Du registre aux délibérations du Conseil Communal de cette Commune, a été extrait ce qui suit :

SEANCE DU 26 AVRIL 2018

Présents : M. LOUIS, Présidente

D. FOURNY, Bourgmestre

C. GRANDJEAN, F. HUBERTY, D. MICHIELS, C. KELLEN, Echevins

J. DEVALET, Présidente du CPAS

N. GENDEBIEN, Y. EVRARD, E. MEUNIER, M-C. CASTAGNE, J-L. BORCEUX,

M-F. THIRY , O. RIGAUX, J-M. SERVAIS, Conseillers

J-Y. DUTHOIT, Directeur Général

Excusé (e)(s): A. MIGNON, P. OTJACQUES, T. SALMON, F. EVRARD, Conseillers

Le Conseil,

Séance publique

(FG-BG)Déclassement d'un excédent de voirie à Lahérie - Marcel MARBEHANT - clôture d'enquête publique - suppression dudit excédent

- Vu la délibération du Collège Communal du 12/01/2018 décidant de procéder à l'enquête publique visant au déclassement d'un excédent de voirie appartenant à la Ville de Neufchâteau, conformément au plan de division et de mesurage de l'excédent de voirie susvisé, levé et dressé par le géomètre Ch. JENTGES, en date du 18/10/2017, dont ledit excédent est repris sous «LOT A», mesuré pour une superficie de 2a 86ca;
- Vu le plan de division et de mesurage, levé et dressé par le géomètre Ch. JENTGES, en date du 18/10/2017, visant le déclassement d'un excédent de voirie, repris sous «LOT A», mesuré pour une superficie de 2 ares 86 centiares ;
- Vu l'avis d'enquête publique, ci-annexé ;
- Considérant que l'enquête publique a été ouverte le 05/02/2018 et s'est clôturée le 05/03/2018;
- Vu le certificat d'affichage constatant, d'une part, que la publicité nécessaire a été donnée par la publication de l'avis d'enquête aux valves de l'Administration Communale, sur la voie publique jouxtant l'excédent de voirie concerné, dans le bulletin communal «OYEZ», dans le journal «L'Avenir du Luxembourg», ainsi que sur le site internet de la Ville de Neufchâteau et, d'autre part, que l'enquête a été ouverte et clôturée aux dates prévues et que par conséquent, elle a bien duré 30 jours;
- Vu le procès-verbal de clôture d'enquête dressé en date du 05/03/2018 duquel il ressort qu'aucune observation/remarque écrite ou verbale n'a été introduite, dans le cadre de la suppression de l'excédent de voirie précitée ;
- Considérant que rien ne s'oppose au déclassement de voirie susvisé;
- Vu le décret du 06/02/2014 relatif à la voirie communale ;
- Vu la délibération du Collège Communal du 09/03/2018 décidant de porter ce point à l'ordre du jour du Conseil Communal ;
- Attendu que le décret précité prévoit, en son article 12, que le Collège Communal soumet la demande et les résultats de l'enquête publique au Conseil Communal afin qu'il en prenne connaissance et qu'il statue sur la suppression de la partie de voirie précitée;
- Sur proposition du Collège Communal;
- Après avoir délibéré ;

DECIDE à l'unanimité:

Art.1 : d'approuver le procès-verbal de clôture d'enquête précité.

<u>Art.2</u>: de déclasser l'excédent de voirie, conformément au plan de division et de mesurage de l'excédent de voirie susvisé, levé et dressé par le géomètre Ch. JENTGES, en date du 18/10/2017, dont ledit excédent est repris sous «LOT A», mesuré pour une superficie de 2a 86ca;

 $\overline{\text{Art.3}}$: de transmettre la présente décision au Gouvernement Wallon, aux propriétaires riverains et de l'afficher aux valves de l'Hôtel de Ville. $\overline{\text{Art.4}}$: de respecter un délai d'attente de 6 mois avant de pouvoir procéder à l'aliénation de la partie du terrain susvisé.

En séance et date que dessus Par le Conseil, Par Ordonnance,

Le Directeur général, (s) J-Y. DUTHOIT

La Présidente, _(s) M. LOUIS

POUR EXTRAIT CONFORME
Neufchâteau, le 16/05/2018

Bourgmestre

FOURNY

J-Y. DUTHOIT

Le Directeur général,